



MA FICHE PRATIQUE

LE COMPTE PERSONNEL FORMATION - CPF

Le Compte Personnel de Formation (CPF) a remplacé le Droit Individuel à la Formation (DIF) depuis le 1er janvier 2015.

QUI EST CONCERNÉ PAR LE CPF ?

Le CPF permet à tout salarié* de suivre, à son initiative, une action de formation qualifiante. Les frais de formation et les frais annexes peuvent être remboursés.

Depuis le 15 mars 2017, il est aussi possible, d'utiliser son CPF pour financer son permis B, sous certaines conditions.

Le CPF vous accompagne dès votre entrée dans la vie professionnelle et tout au long de votre carrière jusqu'au départ en retraite.

COMMENT OUVRIR VOTRE CPF ?

Connectez-vous à l'adresse :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/> Cliquez sur « création de compte » en haut à droite. Renseignez votre nom de famille de naissance.

Votre inscription se fait avec votre numéro de sécurité sociale. Renseignez vos coordonnées et créez ensuite votre mot de passe (8 caractères minimum...). Validez votre inscription

SON FONCTIONNEMENT ?

Depuis janvier 2019, le CPF est alimenté en euros et non plus en heures. Les heures acquises précédemment sont transformées en euros à raison de 15€ par heure.

Sauf cas spécifiques, l'alimentation du CPF d'un salarié à temps plein ou à temps partiel, se fait à hauteur de 500 € par année de travail, dans la limite d'un plafond de 5000 €.

Les droits restent acquis même en cas de changement d'employeur ou de perte d'emploi.

Le CPF s'alimente aussi en cas de congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant, congé d'adoption, congé parental d'éducation, congé de présence parentale, congé de proche aidant, absences pour maladie professionnelle ou accident du travail.

L'ABONDEMENT DU CPF ?

- S'il existe un accord de branche ou d'entreprise le précisant,
- si les droits sont insuffisants pour suivre une formation, ils peuvent être complétés dans certains cas**,
- si LCL n'a pas réalisé votre entretien professionnel depuis 2 ans et que vous n'avez pas bénéficié d'au moins une action de formation non obligatoire les 6 dernières années (+ 3000€),
- si vous êtes licencié(e) suite au refus d'une modification de votre contrat de travail résultant de l'application d'un accord d'entreprise (+ 3000€).

COMMENT UTILISER SON CPF ?

Consultez vos droits. En cas de besoin, faites-vous accompagner gratuitement par un Conseiller pour définir votre projet formation. Trouvez une formation et suivez-la à distance ou en présentiel puis obtenez votre certification.

Le CPF est essentiellement à votre main. LCL ne peut pas vous obliger à l'utiliser pour financer une formation. Cependant, si vous mobilisez votre CPF sur votre temps de travail, vous êtes tenu(e) de demander l'accord à votre hiérarchique sur le calendrier de la formation. La demande est à faire 60 jours avant le début de la formation ou 120 jours si la formation dure plus de 6 mois. De son côté, LCL dispose d'un délai d'1 mois pour notifier sa réponse. Au-delà de ce délai, l'absence de réponse vaut acceptation.

Votre rémunération sera maintenue durant votre formation.

Aujourd'hui, avec « l'APPLI CPF » consultez vos euros disponibles, réservez et payez directement la formation choisie.

* Concerne aussi le demandeur d'emploi, le membre d'une profession libérale, d'une profession non salariée, le conjoint collaborateur et depuis le 1er janvier 2018, le travailleur indépendant.

** Une demande peut être faite auprès de son Conseiller en Évolution Professionnelle ou de sa DRH.



SYNDICAT NATIONAL DE LA BANQUE LCL
1er réseau social de la Banque, de la Finance et du Crédit !

SUIVEZ-NOUS !
SNB CFE CGC LCL

01.42.95.18.57

WWW.SNBLCL.NET

